

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi six octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 46

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. DEROO Fabrice, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. MAUGER Didier, M. POTTIER Marc, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. JURASCHEK Jean-François, M. SAVARY Lucas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSMEL Éric, M. HOTTELART Laurent, M. RENAUD Sébastien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. CHEDEVILLE Daniel, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel, Mme ZEYMES Nathalie.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. Jacques-Yves OUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN Philippe.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. AUBERT Grégory, M. CHAPPERON Christophe, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. JEANNE Cédric, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. LEPRUN Frédéric, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. TARDIF David.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : Mme ONRAED Isabelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. BUFFETRILLE Alain.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. COLAS Richard, Mme COTTRON, M. GROULT Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : Mme LEMARCHAND Hélène.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : M. JUS Frédéric, Mme MOSTIER Sylvie.

Etaient absents (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Mme AUBERT, Mme BROHIER Marie, M. DE WINTER Damien, M. DUBAS Jean-Pierre, M. ESCACH Nicolas.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme AUGÉ Geneviève.



12. RAPPORT ANNUEL 2025 - SPL NORMANTRI

Il revient aux actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque actionnaire doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à son EPCI, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2025 de la SPL Normantri annexé à la délibération ;

Considérant que le SYVEDAC est actionnaire de la SPL Normantri

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le présent rapport annuel 2025 de la SPL NORMANTRI ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU,
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026





RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2025
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

NORMANTRI

INFINIMENT TR...LEMENT UNIS



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	3
1 FICHE RECAPITULATIVE	4
2 ACTIVITES, ACTUALITES, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	5
2.1 ACTIVITES NORMANTRI	5
2.1.1 <i>PRESENTATION GENERALE</i>	5
2.1.2 <i>PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE</i>	6
2.1.3 <i>EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS</i>	15
2.1.4 <i>AFFECTATION DU RESULTAT</i>	15
2.1.5 <i>UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS</i>	20
2.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE	20
2.2.1 <i>EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT</i>	20
3 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET SES ACTIONNAIRES	21
3.1 MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI	21
3.2 DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE	22
4 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	23
4.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	23
4.1.1 <i>DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DU PREMIER MPGP</i>	23
4.1.2 <i>DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DE L'ARRET DE CHANTIER DE L'ETE 2024</i>	23
4.1.3 <i>AVANCEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI DE COLOMBELLES</i>	24
4.2 CONTROLE INTERNE	25
4.3 CONTROLE EXTERNE	25
5 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPL NORMANTRI	26
5.1 ACTIONNARIAT	26
5.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE	26
5.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	26
5.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	27
5.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE	27
5.5.1 <i>CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	27
5.5.2 <i>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</i>	31
5.5.3 <i>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</i>	31
5.5.4 <i>REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>	32
5.5.5 <i>REUNION DU COMITE STRATEGIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER</i>	32
5.5.6 <i>GROUPE DE TRAVAIL</i>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006_261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la SPL NORMANTRI, nommés le 6 octobre 2020 et le 19 mai 2021 présentent un rapport écrit devant leur Assemblée délibérante.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL NORMANTRI tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



1 FICHE RECAPITULATIVE

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL NORMANTRI
Siège social	1, rue du Four à Chaux – 14460 COLOMBELLES
Date de création	18 décembre 2019
Secteur d'activité/métier	Code NAF 3811Z : Transport, collecte, élimination et récupération de déchets non dangereux
Objet social	Le transport des déchets ménagers et assimilés, la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la mise en valeur du centre de tri des collectes sélectives (hors verre) situé à COLOMBELLES, le tri des tonnages excédentaires, la revente, la valorisation ou l'élimination des produits triés, le suivi de la qualité des entrants et de la qualité du tri, les caractérisations des flux de déchets, la communication du centre de tri et l'organisation de visites du centre de tri
Président du Conseil d'Administration	M. Olivier PAZ : • PDG du 18 décembre 2019 au 30 octobre 2022 • Président depuis le 1^{er} novembre 2022
Directeur Général	M. Damien COSSART depuis le 1 ^{er} novembre 2022
Commissaire aux comptes et date de sa nomination	ALTONEO AUDIT nommé le 17 janvier 2020
Nombre de salariés	3



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



2 ACTIVITES, ACTUALITES, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

2.1 ACTIVITES NORMANTRI

2.1.1 PRESENTATION GENERALE

Les missions de la SPL sont les suivantes :

Transport des collectes sélectives vers les centres de tri	Tri des emballages et papiers graphiques ménagers usagés	Commercialisation des matériaux	Valorisation énergétique des refus de tri	Communication et sensibilisation au tri
				
Vers le Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de 55.000 t/an, et vers le(s) centre(s) de tri pour les déchets excédentaires (25 000 t/an)	Séparation multimatériaux conforme aux standards définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs	Commercialisation des matériaux issus du tri vers les repreneurs et régénérateurs de matière première secondaire	Valorisation ou élimination des refus de tri impropre à la valorisation matière	Communication et sensibilisation à la réduction des déchets, le recyclage et le service public de gestion des déchets ménagers

Assurer une parfaite traçabilité des flux et une juste répartition des coûts et des recettes

Environ 80 000 tonnes de collectes sélectives ont été produites sur le territoire de NORMANTRI en 2025 et sont prévues en 2026.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



2.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

L'année 2025 est marquée par les faits suivants :

- **CONSTRUCTION DE NOTRE CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL BASE A COLOMBELLES**

Le marché, signé le 5 mai 2023, a commencé le 9 mai 2023.

La construction s'est déroulée en 3 phases : la conception, les travaux et la mise en service. Le contrat d'exploitation/maintenance du centre de tri, d'une durée de 7 ans avec une année optionnelle supplémentaire démarrera dès la réception des ouvrages.

Le planning général prévisionnel est le suivant :



La phase d'études et conception a ainsi débuté le 9 mai 2023 pour se terminer le 12/08/2024 et a comporté quatre volets :

1. L'obtention des **autorisations administratives** :
 - L'arrêté d'exploiter (arrêté obtenu le 12/03/2024 et purgé de tout recours le 12/08/2024,
 - Le Permis de Construire (PC signé le 20/02/2024 et purgé de tout recours le 22 mai 2024).
2. Les **études de sol** ;
3. Les **études de conception** :
Les études de conception ont permis d'affiner l'avant-projet sommaire figurant dans l'offre et de préparer les études et plans d'exécution ;
4. Les **études de raccordement** (eau, assainissement, électricité et télécommunications) ;
5. Les **1ères études d'exécution**.

La **phase Travaux** a débuté le 11/03/2024 et s'est terminée le 25/11/2025 avec le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT).

Elle a comporté les étapes suivantes :

1. Les **études d'exécution** (EXE) :
Les études d'exécution ont permis la réalisation de l'ensemble de l'ouvrage en détaillant les études de conception et en intégrant les éléments fournis par les sous-traitants et les fournisseurs. Elles comprennent les plans, les détails d'exécution et les **plans de synthèse**.
2. Les **travaux** :
La construction a démarré le 05/06/2024 par les terrassements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Les travaux de notre Centre de Tri se sont décomposés en plusieurs lots :

- Les opérations de terrassement, d'aménagement et de VRD ont débuté le 05/06/2024,
- La construction des bâtiments a débuté le 15/10/2024 par le gros-œuvre,
- Le montage du process a démarré le 2 juin 2025.

Le plan de circulation ci-contre montre l'organisation des espaces fonctionnelles du centre de tri :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

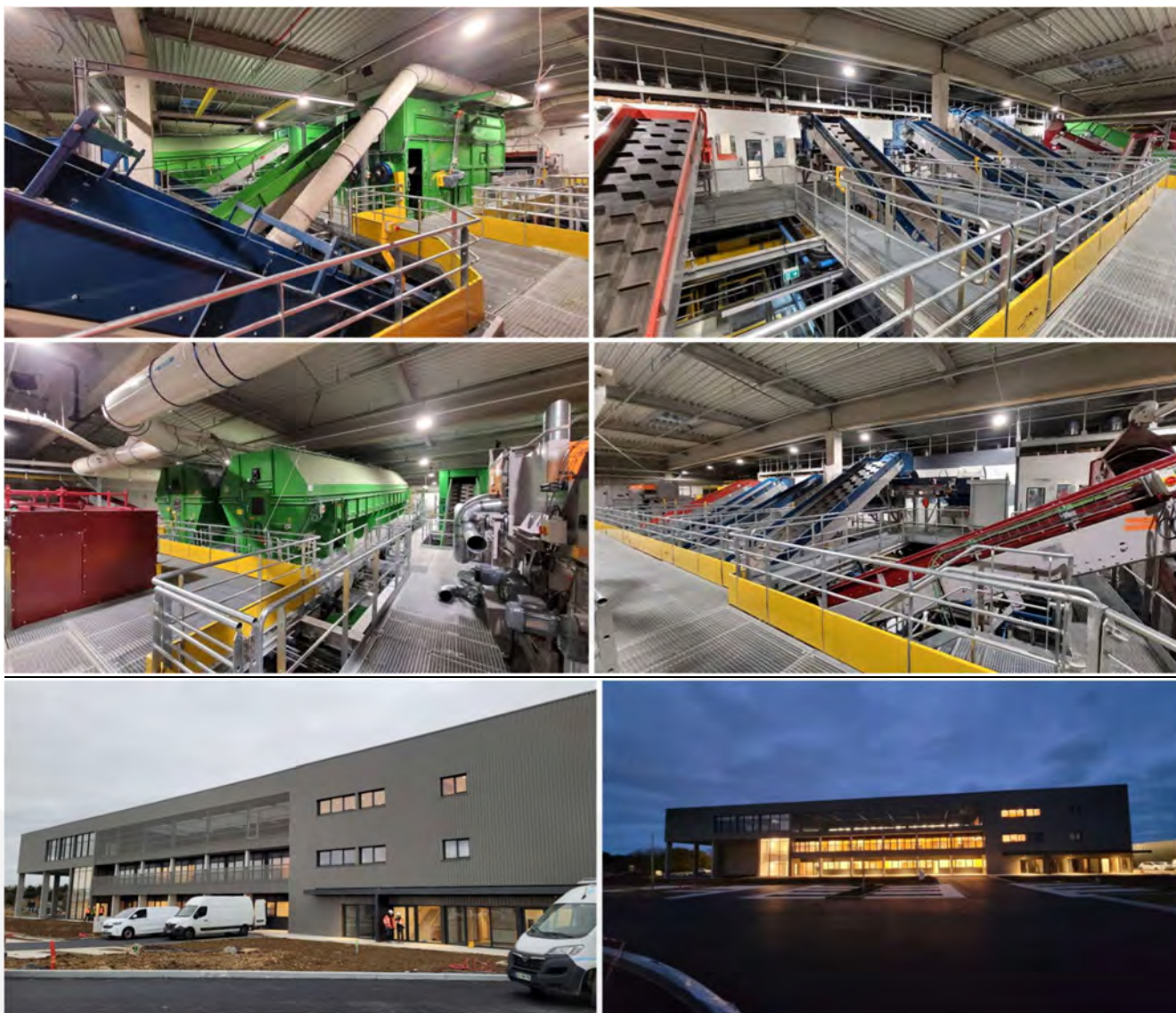
014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026





La **phase de Mise en Service** a débuté le 25 novembre 2025.

Se succèdent les étapes suivantes :

1. **Les essais à vide** : test de toutes les machines, test de synchronisation et sens moteur, test des séquences, essais incendie et mise en sécurité incendie...,
2. **Les essais en charge** : recrutement de la 1^{ère} équipe de trieurs, réception des premières tonnes et essais préliminaires, montée progressive en charge...,
3. **La mise en régime nominale** : atteinte du régime nominal, 5 derniers jours dans les conditions d'exploitation, fonctionnement sans incident notoire (défaut de construction ou de mise au point)...,
4. **La mise en service industriel** : fonctionnement préliminaire à l'exploitation, fonctionnement continu pendant laquelle les installations permettront de trier les déchets, tous les équipements devant fonctionner au régime nominal et en toute sécurité pour les personnes et les équipements, atteintes des performances contractuelles, réussite des essais de performance...,
5. **La procédure de réception** : établissement du PV des opérations préalables à la réception (levée des réserves, constatation du résultat des épreuves, repliement des installations de chantier, parfait état des lieux, formation du personnel, Dossiers Ouvrages Exécutés, stocks de pièces,...), PV de réception (conformité des installations au contrat, fonctionnement sans défaut, personnel formé, documentation complète...).

A l'issue de cette phase, sous réserve que les performances inscrites au marché soient atteintes, la réception de l'ouvrage pourra être prononcée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



• **LE CENTRE DE TRI EN QUELQUES CHIFFRES :**

- 46 M€ d'investissements total
- 10,3 M€ de subventions
- 55 000 tonnes triées / an
- 18,6 tonnes triées / heure
- 12 flux de matières produites d'une qualité supérieure aux minimums attendus
- - 60% d'émissions de CO2 sur les transports
- Terrain de 4,3 ha dont 0,5 ha dédiés à la compensation environnementale
- 2 ha d'espaces verts créés
- 10 570 m2 construits
- 60 machines de séparation dont 16 trieurs optiques
- 1,6 km de convoyeurs
- 60 emplois pérennes créés
- 5 900 heures consacrées à l'insertion professionnelle pendant la construction
- 7 900 heures / an consacrées à l'insertion professionnelle pendant l'exploitation du centre de tri
- Plus de 80 entreprises ont participé à la construction dont 50% d'entreprises locales

• **LA CONCEPTION DES ESPACES ET AMENAGEMENTS DES PEDAGOGIQUES DU FUTUR CENTRE DE TRI**

Le programme de conception et aménagements des espaces pédagogiques du centre de tri de Colombelles a fait l'objet d'une concertation avec nos collectivités actionnaires en 2024.

L'objectif est de transformer le site en un véritable levier de sensibilisation, capable d'offrir une expérience immersive et marquante.

Le parcours est conçu pour permettre une fluidité maximale et la gestion simultanée de 3 groupes de 19 personnes (animateur inclus) grâce à une rotation entre trois zones clés :

- L'espace pédagogique principal (divisé en trois séquences thématiques et deux zones de visites) ;
- Le circuit de visite en immersion dans la ligne de tri.

Les élèves des écoles primaires sont la cible prioritaire mais l'offre s'élargit à d'autres publics : établissements secondaires, associations et visites individuelles groupées...

Afin de proposer une expérience complète sur une journée, des synergies sont à l'étude avec l'UVE du SYVEDAC et la déchetterie de Colombelles. Des espaces de pique-nique permettront l'accueil des groupes sur la pause méridienne, renforçant l'attractivité du site face à l'augmentation des coûts de transport (estimés à environ 1 000 € par journée de bus).

Après un 1^{er} marché infructueux, une nouvelle consultation, lancée le 7 février 2025 sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA), a suscité un vif intérêt avec 19 retraits de dossiers.

Réceptionnées le 7 avril, quatre offres ont été analysées, dont trois ont été jugées régulières et admises à la phase de négociation. Les auditions, menées le 28 avril, ont permis d'affiner les propositions techniques et financières, aboutissant au dépôt des offres définitives le 30 avril 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
09/10/2026 16:28:12 20264006261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande, réunie le 14 mai 2025, a proposé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises caennaises piloté par la société BBS.

Le groupement lauréat réunit des compétences complémentaires :

- BBS : Mandataire ;
- STUDIO CYMA et AUVISYS : Co-traitants techniques ;
- Gilles VILQUIN : Architecte co-traitant.

Le marché a ainsi été signé le 17/06/2025.



- **LE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES, LE TRI DES TONNES DEPASSANT LA CAPACITE DU CENTRE DE TRI ET LA VALORISATION DES REFUS DE TRI**

La concertation avec nos collectivités actionnaires et le travail réalisé lors du dernier trimestre 2024 ont défini les besoins de la SPL et les formes juridiques d'appel à la concurrence les plus appropriées.

Le gisement des collectes sélectives collectées par nos collectivités actionnaires était estimé à 76 000 tonnes par an dont 28 000 tonnes amenées par bennes à ordures ménagères et 48 000 tonnes à partir des quais de transfert répartis sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251403681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



La prévision de production des refus de tri s'établissait à 19 000 tonnes / an.

Le démarrage de ces prestations, lié au planning de construction de notre centre de tri s'est déroulé en janvier 2026.

Les enjeux, échéanciers et prestations étant liés, nous avons décidé un lancement simultané de trois consultations.

S'agissant du **tri des collectes sélectives non réceptionnés au centre de tri NORMANTRI**, la forme juridique retenue est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire **avec attribution en cascade et trois attributaires maximum**.

La durée est de 4 ans pour un tonnage estimé à 21 000 tonnes par an.

Les prix sont présentés de la manière suivante :

- Prix du tri à la tonne entrante ;
- Prix de traitement des refus de tri (traitement, transport et éventuelle TGAP) ;
- Prix à la caractérisation (flux entrants, flux sortant et refus).

Les accords-cadres ont été signés avec les sociétés **SUEZ-VALORPOLE, SPHERE SAS et SECHE**.

Les prestations ont débuté le 19 janvier 2026.

S'agissant du **transport de la collecte sélective depuis les quais de transfert et des refus de tri issus de notre Centre De Tri à Colombelles**, la forme juridique retenue est l'Appel d'Offres ouvert avec l'allotissement technique suivant :

- Lot n°1 : Transport par Fond Mouvant Alternatif (FMA) avec un tonnage estimatif de collectes sélectives de 48 000 t/an à transporter ;
- Lot n°2 : Transport par ampliroll avec un tonnage estimatif de collectes sélectives de 2 000 t/an et un tonnage estimatif de refus de tri de 12 500 t/an à transporter.

La durée du marché retenue est de 5 ans avec deux fois une année supplémentaire possible.

Les prix sont présentés de la manière suivante :

- Prix en €/t/km à fournir par tranche kilométrique de 25 km ;
- Prix d'une journée de mise à disposition d'un tracteur routier avec chauffeur sur un quai de transfert ;
- Prix d'indemnisation journalier pour l'immobilisation d'une remorque FMA de transport de collecte sélective à l'entrée du centre de tri en cas de détection de radioactivité.

Les deux marchés ont été signés avec l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS**.

Les prestations ont débuté le 02/01/2026.

S'agissant du **marché de traitement des refus de tri du Centre De Tri de Colombelles**, la forme juridique retenue est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire avec attribution en cascade et trois attributaires maximum.

La durée sera de 4 ans avec un tonnage estimatif annuel de 12 500 tonnes.

Les prix seront présentés de la manière suivante : prix de valorisation des refus de tri à la tonne TGAP incluse.

Les accords-cadres ont été signés avec les sociétés **SUEZ RV NORMANDIE et IKOS ENVIRONNEMENT**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

202610061006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Le lancement des trois appels d'offres a été réalisé le 14 février 2025 avec une date limite de réception fixée au 14 avril 2025.

Le Conseil d'Administration du lundi 7 juillet 2025, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, a validé les procédures de passation des marchés et autorisé l'attribution aux entreprises pressenties.

Les marchés ont été signés le 5 août 2025.

• INAUGURATION DU CENTRE DE TRI

Le **15 décembre 2025**, de **10h30 à 16h00**, s'est tenue l'inauguration officielle du nouveau Centre de Tri interdépartemental, marquant une étape majeure du projet.

Cet événement a réuni près de **350 professionnels, décideurs et partenaires institutionnels**, confirmant le fort intérêt pour ce projet industriel d'envergure.

L'importance territoriale du site a été réaffirmée lors des allocutions officielles, qui ont réuni autour d'une vision commune :

- Le Maire de Colombelles, Marc POTTIER,
- Le Président de la SPL NORMANTRI, Olivier PAZ,
- Le Directeur Régional de CITEO, Frédéric QUINTART,
- Le Directeur Général d'Urbaser Environnement, Nicolas BEQUAERT,
- Le Préfet du Calvados, Stéphane BREDIN.

Le moment fort de la journée fut, à 12h15, la **mise en service officielle du Centre de Tri**.

Après les discours et la séquence protocolaire (coupure du ruban et dévoilement de la plaque d'inauguration), les invités ont partagé un cocktail déjeunatoire dans le futur Hall d'expédition.

L'après-midi a été entièrement consacrée à la découverte technique du site, grâce à des visites guidées.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

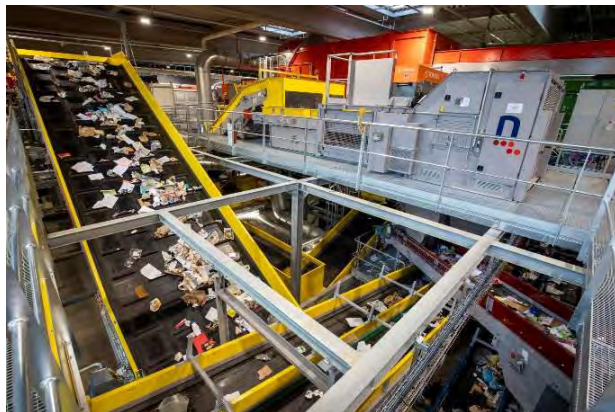
014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026





• PREMIERES DONNEES D'EXPLOITATIONS

Les 1ères collectes sélectives ont été apportées par le SYVEDAC le 11/12/2025 pour le démarrage de la montée en charge.

Le tableau suivant récapitule les collectes triées par la SPL en 2025.

COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	déc.-25				Total 2025
	NORMANTRI	SPHERE	VALORPOLE	Total	
SYVEDAC	297 600	-	-	297 600	297 600
CC VAL ÈS DUNES	65 780	-	-	65 780	
CU CAEN LA MER	231 820	-	-	231 820	
CA DU COTENTIN	-	-	-	-	-
Syndicat Mixte du Point Fort	-	-	-	-	-
SEROC	-	-	-	-	-
FLERS CONDE SIRTOM	-	-	-	-	-
SITCOM REGION D' ARGENTAN	-	-	-	-	-
CC Coutances Mer et Bocage	-	-	-	-	-
CC Terre d'Auge	-	-	-	-	-
Total général	297 600	-	-	297 600	297 600

En kg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
 Publication : 09/10/2026



Aucune expédition n'a été réalisée en 2025.

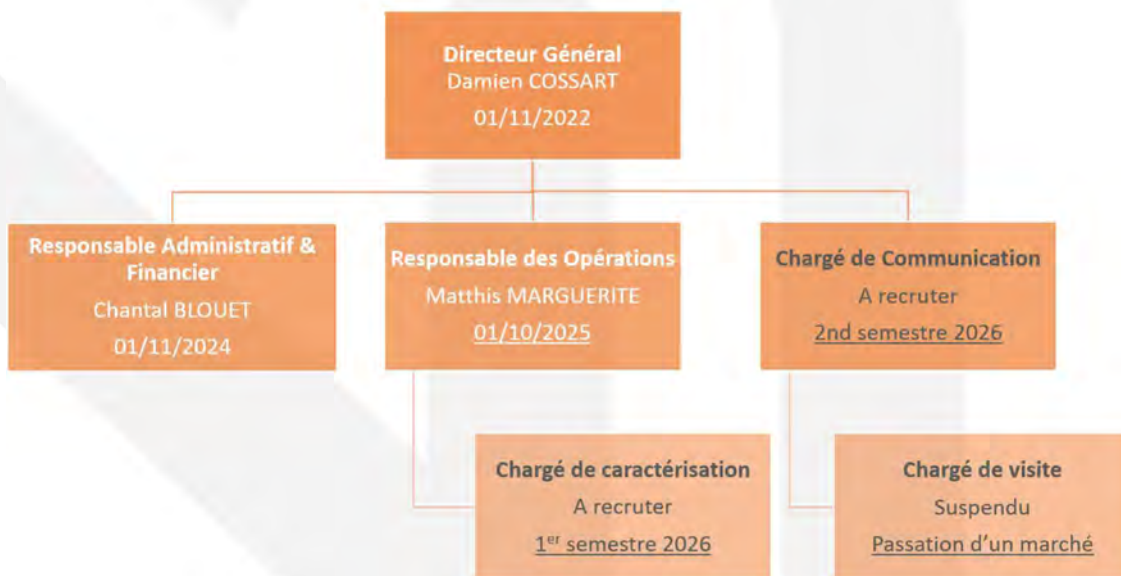
• RECRUTEMENT

Le 1^{er} octobre 2025, M. Matthis Marguerite a rejoint la SPL NORMANTRI au poste de responsable des opérations.

Ses missions sont les suivantes :

- Garant de la bonne exécution des marchés de tri, transport et valorisation des refus : suivi et contrôle des indicateurs de performance, des quantités, des clauses contractuelles des
- marchés publics ... ;
- Suivi financier des prestataires ;
- Organisation et contrôle des caractérisations des flux entrants et sortants des Centres De Tri : encadrement d'un agent, validation des plans de caractérisations, reporting...;
- Création et incrémentation des tableaux de bord ;
- Gestion des contrats de reprise des matériaux triés ;
- Animation de groupes de travail avec le réseau des techniciens des actionnaires ;
- Élaboration du budget.

Le nouvel organigramme est donc le suivant :



• PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

- Phase « Mise en Service » : du 26 novembre 2025 au 24 avril 2026 ;
- Démarrage opérationnel des marchés publics de services entre les collectivités actionnaires et la SPL en janvier 2026 ;
- Phase « Exploitation / Maintenance » : du 26 avril 2026 au 25 avril 2035.

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Approuvé et certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



2.1.3 EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes clos le 31 décembre 2025 constituent le cinquième exercice social ayant une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a généré un chiffre d'affaires de 257 548 €.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à **257 550,78 euros.**

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **392 537,75 euros.**

Le résultat d'exploitation ressort à **-134 986,97 euros.**

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **-916 977,71 euros.**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de :

-916 977,71 euros.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à **46 569 227,67 euros.**

2.1.4 AFFECTATION DU RESULTAT

La SPL a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -916 977,71 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice :** **-916 977,71 euros.**

Affectation

- **Au report à nouveau, soit :** **-1 543 556,21 euros.**

- **Solde du report à nouveau, soit :** **-2 460 533,92 euros.**

Répartition après affectation

Attendu que des subventions d'investissement ont été constatées au cours de l'exercice pour 4 345 885,68 euros, cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à 4 445 351,76 euros lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



SA NORMANTRI

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	257 548		257 548	
	Montant net du chiffre d'affaires	257 548		257 548	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				3 765
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				3 462
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			2	6
	Total des produits d'exploitation			257 551	7 233
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			145 700	118 965
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 802	8 761
	Salaires			171 380	112 421
	Cotisations sociales			64 689	46 038
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 210	563
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			757	512
	Total des charges d'exploitation			392 538	287 261
RESULTAT D'EXPLOITATION				(134 987)	(280 028)
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Compte de Résultat

2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(134 987)	(280 028)
Opéra- comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	781 991	107 858
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	781 991	107 858
RESULTAT FINANCIER		(781 991)	(107 858)
RESULTAT COURANT avant impôts		(916 978)	(387 886)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		257 551	7 233
Total des charges		1 174 528	395 119
BENEFICE OU PERTE		(916 978)	(387 886)
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



SA NORMANTRI

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	1 299 480		1 299 480	1 299 480
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	4 928	2 261	2 667	2 232
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	37 133 403		37 133 403	10 715 948
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		38 437 811	2 261	38 435 550	12 017 660
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				5 998
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	303 707		303 707	
	Autres créances	1 651 403		1 651 403	1 376 900
	Charges constatées d'avance	9 843		9 843	429
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	6 168 725		6 168 725	1 056 684
	Total de l'actif circulant (IV)	8 133 678		8 133 678	2 440 011
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		46 571 489	2 261	46 569 228	14 457 671
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(2) dont créances à moins d'un an				1 964 953	1 377 329

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



SA NORMANTRI

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 560 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation Ecart d'équivalence Réserves : Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) Subventions d'investissement Provisions réglementées	2 560 000	2 560 000
	Total des capitaux propres (I)	4 445 352	2 031 444
	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers (2) Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	34 974 063	11 259 937
	Total des dettes (1)(IV)	42 123 876	12 426 227
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	46 569 228	14 457 671
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	8 865 098	1 412 971
(2)	Dont emprunts participatifs		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



2.1.5 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas eu recours à des instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE

Les dernières évolutions, à savoir les révisions des Statuts et du Pacte d'Actionnaires, ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 30 septembre 2025.

Les Communautés de communes de Val es Dunes (CCVeD) et du Pays de Falaise (CCPF) ont adhéré au SYVEDAC le 1^{er} janvier 2025.

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la cession des actions de ces deux communautés de communes au SYVEDAC à l'euro symbolique.

Les statuts et le Pacte d'Actionnaires ont donc été modifiés en conséquence.

2.2.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

En 2025, l'actionnariat a connu les modifications suivantes :

- Au 1er janvier 2025, nous avons enregistré l'adhésion des Communautés de communes du Pays de Falaise et de Val Es Dunes au SYVEDAC. Ces collectivités ont souhaité céder l'intégralité de leurs actions de la SPL au SYVEDAC (sortie intégrale du capital).

D'autre part, il est noté le passage de la commune de Saint-Sylvain du SMICTOM de la Bruyère à la Communauté de communes Val Es Dunes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

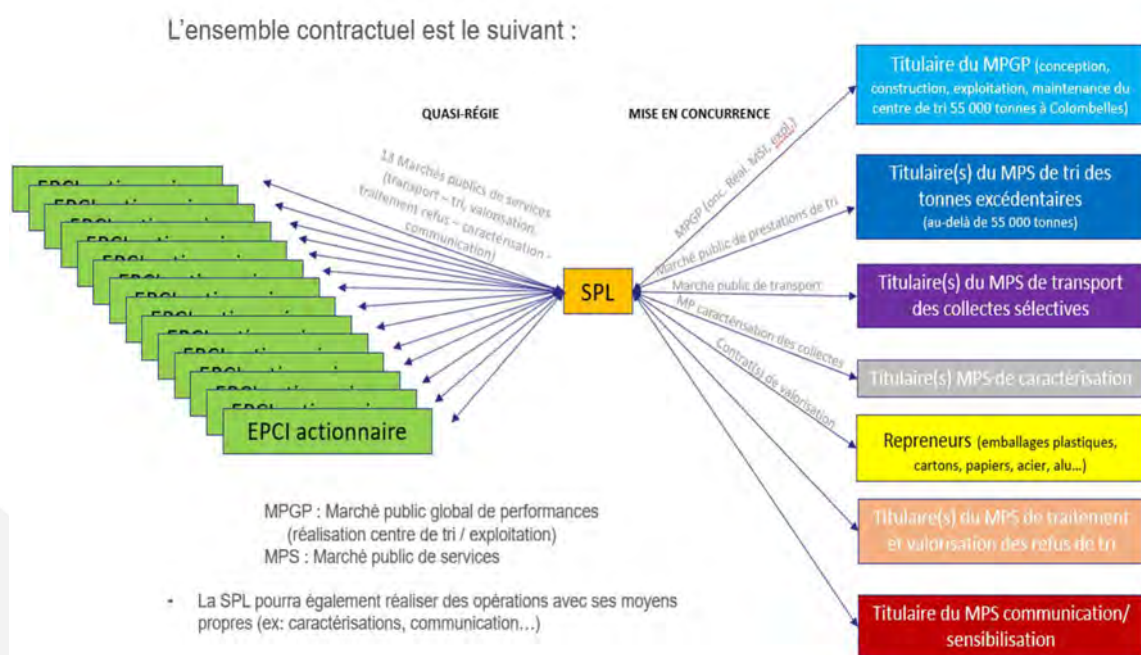


3 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET SES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

3.1 MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI

Le Marché Public Global de Performance (MPGP) a été conclu par la SPL NORMANTRI avec le groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023.

Pendant le 1^{er} quadrimestre 2023, les collectivités actionnaires de NORMANTRI ont reçu, délibéré positivement et notifié le Marché Public de Services leur permettant de confier, dès l'ouverture de notre centre de tri, la gestion des déchets issus de leurs collectes sélectives.



Exécution des prestations :

Les évolutions du planning de la construction de notre centre de tri ont permis la réception des 1^{ères} collectes le 12 décembre 2025 pour le SYVEDAC et à partir du 19 janvier 2026 pour les autres collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 a validé le budget prévisionnel 2026 des frais fixes de la SPL NORMANTRI, le prix unitaire de tri de la collecte multi matériaux et des refus de tri.

Le forfait des frais fixes est calculé sur la base de 5,10 € HT par habitant au sens de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF).

Le Prix Unitaire des entrants en centre de tri s'établit à 124,01 € HT / tonne.

Le Prix Unitaire des refus de tri est fixé à 181,58 € HT / tonne.

Ces prix se situent dans la fourchette basse des estimations réalisées en 2023-1402681-20261006-261006_12-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
 Publication : 09/10/2026



3.2 DIVIDENDES DISTRIBUES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE

Par décision du Conseil d'Administration du 8 avril 2025 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2025, il n'a pas été décidé le versement de dividendes.

Rappelons qu'aucun dividende n'a été versé depuis la création de la SPL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



4 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

4.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

4.1.1 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DU PREMIER MPGP

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à COLOMBELLES (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

Depuis ces échanges, les parties n'ont procédé à aucun nouvel acte.

4.1.2 DEMANDE INDEMNITAIRE ISSUE DE L'ARRET DE CHANTIER DE L'ETE 2024

Le chantier de construction de notre Centre de Tri a subi un arrêt de chantier causé par la découverte successive, les 14 et 24/06/2024, de deux engins explosifs datant de la 2^{ème} guerre mondiale. L'arrêt s'est déroulé du 02/07/2024 au 10/09/2024.

En préambule, les stipulations de l'article 32 Engins explosifs de guerre ou matériaux dangereux du CCAG travaux indiquent que le titulaire du marché de travaux doit suspendre les travaux

« 32.1. Si les documents particuliers du marché indiquent que le lieu des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés ou des matériaux pollués ou polluants, notamment des matériaux amiantés ou contenant du plomb, ou qu'il existe pour certains matériaux découverts une suspicion de toxicité ou de dangerosité, le titulaire applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente.

En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, le titulaire doit :

- a) Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisations, balises, etc. ;*
- b) Informer immédiatement le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ;*
- c) Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.*

Si des matériaux pollués ou polluants, notamment des matériaux amiantés ou contenant du plomb, ou qu'il existe pour certains matériaux découverts une suspicion de toxicité ou de dangerosité, le titulaire doit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



- a) *Suspendre le travail dans le secteur concerné et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisations, balises, etc. ;*
- b) *Informers immédiatement le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en vue de faire procéder à l'enlèvement des matériaux amiantés ou pollués ;*
- c) *Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.*

Le délai de réalisation des travaux est prolongé d'une durée correspondant au retard induit par l'application des stipulations du présent article dans les conditions de l'article 18.2.

32.2. En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, le titulaire doit en informer immédiatement le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies à l'alinéa 2 l'article 32.1.

32.3. Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article 32 ne sont pas à la charge du titulaire. »

Le Conseil d'Administration a proposé de mandater son Président, Olivier PAZ ainsi que le Directeur Général de la SPL, Damien COSSART, pour procéder aux négociations.

Le groupement d'entreprises titulaire nous a donc fait parvenir des demandes portant sur le décalage du planning du chantier et des indemnités.

Des discussions et des échanges formels ont permis aux parties en présence de poser leurs demandes et à la SPL de préciser ses attentes et le cadre juridique et réglementaire encadrant les demandes d'indemnisation.

Lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025, le Directeur Général et le Président ont exposé l'état des négociations suite à la demande indemnitaire du Groupement (787 168,32 € HT) consécutive à la découverte d'engins pyrotechniques.

Il s'ensuit les accords suivants :

- **Accord partiel** : La SPL NORMANTRI a proposé une indemnisation globale de 296 813,00 € HT. Les entreprises URBASER, NEOS et SEPOC ont accepté les montants proposés et ont émis les factures correspondantes.
- **Désaccord avec LEGENDRE** : L'entreprise LEGENDRE souhaite poursuivre les échanges sur le reliquat de sa demande en recourant à un Mode Alternatif de Règlement des Différends (MARD), conformément à l'article 55 du CCAG Travaux.
- **Options envisagées** : Plusieurs voies sont possibles pour résoudre ce différend à l'amiable : Comité consultatif, Conciliation, Médiation (notamment auprès du médiateur des entreprises) ou Arbitrage.

4.1.3 AVANCEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI DE COLOMBELLES

Les plannings du projet de construction communiqués en 2025 n'indiquaient pas de retard sur le planning global mais nous constatons des difficultés réelles des membres du groupement à respecter les échéances.

Le Constat d'Achèvement des Travaux, finalisé le 25/11/2025, est notamment assorti de nombreuses réserves.

Les discussions sur le phasage réel de la mise en service et sa mise en conformité avec l'offre initiale du groupement et le CCAP ont montré la difficulté de parvenir à la réception des travaux prévue le 24/04/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-26261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



4.2 CONTROLE INTERNE

En 2023, notre SPL a entrepris un travail de refonte de ses statuts, de son pacte d'actionnaires, de son règlement intérieur et de son guide des procédures d'achats.

Les objectifs poursuivis ont porté sur :

- La rédaction des documents afin de clarifier les termes employés, de reformuler certains articles, d'ajouter les fondements juridiques, d'harmoniser les mises en page... ;
- La clarification des prérogatives des différents organes de décision et de préciser leurs compétences (Assemblée Générale, Conseil d'Administration (CA), Commission d'Appel d'Offres (CAO), Direction Générale (DG), Comité Stratégique Technique et Financier (CSTF)) ;
- Le renforcement du contrôle analogue (contrôle du CA, création d'un CSTF, rédaction du rapport annuel de l' élu mandataire...) ;
- La clarification des procédures de la Commande Publique (précision sur les différents seuils (publicité, procédure adaptée, procédure formalisée), constitution et condition de recours à la CAO, délégation donnée à la DG... ;
- L'adaptation des documents aux contrats effectivement conclus, à la modification de l'actionnariat, à la libération du capital, la rédaction du plan d'affaires...

D'autre part, les comptes de la SPL sont tenus par le Cabinet d'expert-comptable ASKIL et certifiés par les Commissaires Aux Comptes d'ALTONEO.

4.3 CONTROLE EXTERNE

Il n'y a eu aucun contrôle externe diligenté en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



5 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPL NORMANTRI

5.1 ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est le suivant :

Actionnaires	Actions	Administrateurs par actionnaire	Administrateurs	Rôle
SYVEDAC	1 078 398	6	Olivier PAZ Etienne COOL Anne-Marie LAMY Norbert BLAIS Patrice GERMAIN Marc LECERF	<u>Président</u> <u>5^{ème} Vice-Président</u> Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Communauté d'Agglomération du Cotentin	430 745	2	Edouard MABIRE Bertrand LEFRANC	<u>1er Vice-Président</u> Administrateur
SEROC	307 409	2	Christine SALMON Bertrand COLLET-MORIN	<u>2ème Vice-Président</u> Administrateur
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	1	Laurent PIEN	<u>4ème Vice-Président</u>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	1	Thierry AUBIN	<u>3ème Vice-Président</u>
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1	Philippe JIDOUARD	Administrateur
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61 220	1	Corinne CLEMENT	Administrateur
Communauté de Communes Terre d'Auge	49 012	1	Joël LEBRUN	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1	Patricia FIEFFE	Administrateur
Communauté de Communes Baie du Cotentin	24 096	1	Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21 204	1	Isabelle ONRAED	Administrateur

5.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Compte tenu de la présence d'au moins un représentant de chaque actionnaire au Conseil d'Administration, il n'a pas été constitué d'Assemblée Spéciale.

5.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, après en avoir délibéré et conformément aux articles 18 et 19 des statuts, les administrateurs avaient décidé d'opter pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



une Direction Générale de la Société assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, M. Olivier PAZ, nommé Président au cours du même Conseil, assumait la responsabilité la Direction Générale de la Société depuis lors.

Au cours du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les administrateurs ont décidé d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par un(e) Directeur(ice) Général(e).

En attendant son recrutement, la Direction Générale reste assumée par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022, il a été décidé le recrutement de M. Damien COSSART à compter du 1^{er} novembre 2022, date à laquelle il a effectivement pris ses fonctions.

5.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction de façon bénévole.

De même, il n'a pas été décidé de rémunération ou d'indemnité pour le Président du Conseil d'Administration.

5.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE

5.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises en 2025.

LE 8 AVRIL 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Désignation de M. Bernard DUPRÉ, en qualité d'administrateur pour la Communauté de communes Terre d'Auge (en remplacement de M. Joël LEBRUN).
2. Désignation de Mme Patricia FIEFFÉ, en qualité d'administrateur pour le SMICTOM de la Bruyère (en remplacement de M. Olivier GUILLEMETTE).
3. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - a) Remplacement de M. Olivier GUILLEMETTE membre titulaire ;
 - b) Remplacement de M. Joël LEBRUN membre suppléant ;
 - c) Remplacement de M. Jacques-Yves OUIN membre suppléant.
4. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024 ;
5. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :
 - a) Présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 - b) Affectation du Résultat.
6. Absence de conventions réglementées ;
7. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
8. Adhésion au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC et de la Communauté de communes de Val es Dunes : **conséquence sur l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



- Résolution 1 : Cession des actions de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes Val es Dunes au SYVEDAC ;
- Résolution 2 : Modification de la représentation à l'Assemblée Générale et des droits de vote du SYVEDAC ;
- Résolution 3 : Modification des représentants au Conseil d'Administration ;
- Résolution 4 : Non utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- Résolution 5 : Non utilisation de l'agrément des actionnaires ;
- Résolution 6 : Modification des statuts ;
- Résolution 7 : Modification du pacte d'actionnaires ;
- Résolution 8 : Modification des marchés publics « amont » ;
- Résolution 9 : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ;
- Résolution 10 : Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions ;
- Résolution 11 : Constatation de la réalisation définitive du transfert des actions ;
- Résolution 12 : Questions diverses.
9. Présentation du rapport annuel 2024 de la SPL NORMANTRI.
10. Point sur les demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement consécutives à l'arrêt de chantier et statut de l'avenant n°2.
11. Point sur les financements du centre de tri et de la procédure de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles.
12. Statuts de la consultation des espaces pédagogiques du Centre de Tri de Colombelles et du Quai de Transfert du SYVEDAC.
13. Statuts de la consultation des marchés de transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri issus du Centre de Tri de colombelles.
14. Présentation de l'offre de reprise des refus de tri par CITEO : enjeux financiers, statutaires et contractuels présents et à venir.
15. Proposition de création d'un groupe de travail sur la traçabilité des flux de déchets et matériaux gérés par la SPL, les caractérisations à réaliser, les tableaux de bord à élaborer, ...
16. Projet de recrutement de la SPL.
17. Etat d'Avancement du chantier de construction du centre de tri et visite du chantier de construction.

LE 7 JUILLET 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation de la modification de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 8 avril 2025.
3. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
4. Remplacement de M. Norbert BLAIS membre suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



5. Demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement d'entreprises titulaires du MGP consécutives à l'arrêt de chantier de l'été 2024 : proposition d'indemnisation des entreprises.
6. Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif au tri des tonnages excédentaires de collectes sélectives des actionnaires de la SPL NORMANTRI : validation de la procédure de passation, validation du projet d'accord cadre et des attributaires.
7. Marché public de prestations de services relatif à des prestations de transport de déchets issus de collectes sélectives et des refus des actionnaires de la SPL NORMANTRI : validation de la procédure de passation, validation du projet de marché et de l'attributaire des deux lots.
8. Accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif au traitement des refus de tri issus du centre de tri interdépartemental de Colombelles pour le compte de la SPL NORMANTRI : validation de la procédure de passation, validation du projet d'accord-cadre et des attributaires.
9. Information sur le projet d'aménagement des espaces pédagogiques du Centre de Tri de Colombelles (attributaire, planning...).
10. Focus sur les Déchets Ménagers Assimilés.
11. Point sur les délibérations portant sur les cessions d'actions de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes Val Es Dunes au SYVEDAC.
12. Inauguration du Centre de Tri interdépartemental de Colombelles.
13. Recrutement au sein de la SPL NORMANTRI.
14. Etat d'Avancement du chantier de construction du centre de tri et visite du chantier de construction.
15. Pouvoirs en vue des formalités.

LE 30 SEPTEMBRE 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Point sur les délibérations portant sur les cessions d'actions de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes Val Es Dunes au SYVEDAC.
2. Désignation de M. Norbert BLAIS, en qualité d'administrateur pour le SYVEDAC suite à l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI.
3. Désignation de M. Bertrand COLLET-MORIN, en qualité d'administrateur pour le SEROC suite à l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI.
4. Modification de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI : M. Norbert BLAIS membre précédemment suppléant pour la Communauté de communes du Pays de Falaise représente désormais le SYVEDAC.
5. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juillet 2025.
6. Demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement consécutives à l'arrêt de chantier : bilan des négociations avec les entreprises.
7. Point d'avancement du chantier de construction du centre de tri de Colombelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251462681-20261006-261006_12-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



8. Point d'avancement de l'aménagement des espaces pédagogiques du Centre de Tri de Colombelles.
9. Résultats des Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires relatif au tri des tonnages excédentaires de collectes sélectives des actionnaires de la SPL NORMANTRI, Transport et traitement des Refus de Tri : attributaires et Répartition des tonnages à traiter ;
10. Budget 2026 : investissements réalisés pour le projet et charges fixes de la SPL ;
11. Mise à jour des prix des Marchés publics de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication dit marchés de quasi-régie ;
12. Inauguration le 15 décembre 2025 du Centre de Tri interdépartemental de Colombelles ;
13. Organigramme de la SPL NORMANTRI ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

LE 18 DECEMBRE 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation de la modification de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025.
3. Approbation du calendrier des réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2026.
4. Approbation du changement d'adresse du Siège Social.

Approbation du budget 2026 :

5. Investissements réalisés pour le projet.
6. Compte de résultats prévisionnels.
7. Frais fixes de la SPL.
8. Facturation des frais fixes de la SPL.
9. Mise à jour des prix marchés de quasi-régie.

Adhésion au 1er janvier 2026 de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC et de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Point Fort : conséquence sur l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI :

10. Cession des actions de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC.
11. Cession des actions de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Point Fort.
12. Modification de la représentation à l'Assemblée Générale et **des droits de vote du SYVEDAC et du SMPF.**
13. Modification des représentants au Conseil d'Administration.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



14. Non-utilisation du droit préférentiel de souscription.
15. Non-utilisation de l'agrément des actionnaires.
16. Modification des statuts.
17. Modification du pacte d'actionnaires.
18. Modification des marchés publics « amont ».
19. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).
20. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions.
21. Constatation de la réalisation définitive du transfert des actions.
22. Principes de répartition des matières triées et des refus de tri.
23. Contrats de reprise des matières.
24. Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD) à la suite de la demande de LEGENDRE.
25. Avancement du chantier de construction du centre de tri.
26. Travaux supplémentaires liés au stockage des bennes servant à l'évacuation des refus de tri.
27. Avenant au marché d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrages du MPPG.
28. Questions diverses.
29. Pouvoirs en vue des formalités.

5.5.2 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie à une reprise en 2025.

LE 7 JUILLET 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :
 - a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 - b. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
4. Pouvoirs en vue des formalités.

5.5.3 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire s'est réunie à une reprise en 2025.

LE 7 JUILLET 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
2. Cession des actions de la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE et de la Communauté de communes VAL ÈS DUNES au SYVEDAC.
3. Modification de la représentation à l'Assemblée Générale et des droits de vote de SYVEDAC.
4. Modification des représentants au Conseil d'Administration.
5. Non utilisation du droit préférentiel de souscription.
6. Non utilisation de l'agrément des actionnaires.
7. Modification des Statuts.
8. Modification du Pacte d'Actionnaires.
9. Modification des contrats « amont ».
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour l'accomplissement des formalités dans les conditions fixées par l'Assemblée (convocation, publicité, etc.).

5.5.4 REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO s'est réunie **LE 7 JUILLET 2025**, pour les dossiers suivants :

1. Avis sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif au tri des tonnages excédentaires de collectes sélectives des actionnaires de la SPL NORMANTRI.
2. Avis sur l'attribution du marché public de prestations de services relatif à des prestations de transport de déchets issus de collectes sélectives et des refus des actionnaires de la SPL NORMANTRI.
3. Avis sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif au traitement des refus de tri issus du centre de tri interdépartemental de Colombelles pour le compte de la SPL NORMANTRI.

5.5.5 REUNION DU COMITE STRATEGIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER

Créé le 4 octobre 2023, le Comité Financier, Technique et Stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2025 afin de préparer les Conseils d'Administration.

LE 25 MARS 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Etat d'Avancement du chantier de construction du centre de tri.
2. Point sur les demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement consécutives à l'arrêt de chantier et statut de l'avenant n°2.
3. Point sur les financements du centre de tri et de la procédure de garantie des emprunts et cessions de créances professionnelles.
4. Statuts de la consultation des espaces pédagogiques du CdT de Colombelles et du Quai de Transfert du SYVEDAC.
5. Statuts de la consultation des marchés de transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri issus du CdT de Colombelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251006_261006_12-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



6. Adhésion au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes de Val es Dunes et de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC : conséquence sur l'évolution de l'actionnariat de NORMANTRI et présentation des démarches à réaliser.
7. Reprise des refus de tri : offre CITEO.
8. Groupe de travail sur la traçabilité des flux, les caractérisations, les tableaux de bord... .
9. Rapport annuel de la SPL NORMANTRI.
10. Recrutements à venir.
11. Questions diverses.

Le 24 JUIN 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Etat d'Avancement du chantier de construction du centre de tri.
2. Point sur les demandes de modification du planning du chantier et d'indemnités du groupement consécutives à l'arrêt de chantier et statut de l'avenant n°2.
3. Aménagement des espaces pédagogiques du CdT de Colombelles et du Quai de Transfert du SYVEDAC : attribution, projet retenu et planning.
4. Consultation des marchés de transport des déchets ménagers recyclables, leur tri en dehors de notre centre de tri et la valorisation des refus de tri issus du CdT de Colombelles : point sur la procédure en cours.
5. Adhésion au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes de Val es Dunes et de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC : point sur les délibérations.
6. Focus sur les Déchets Ménagers Assimilés.
7. Groupe de travail sur la traçabilité des flux, les caractérisations, les tableaux de bord... .
8. Recrutements à venir.

Pause déjeuner

9. Intervention de CITEO.
10. Visite du chantier.
11. Questions diverses.

Le 16 SEPTEMBRE 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Point d'avancement du chantier de construction du centre de tri.
2. Point d'avancement de l'aménagement des espaces pédagogiques du CdT de Colombelles.
3. Résultats des marchés de Tri, Transport et traitement des Refus de Tri :
 - Attributaires ;
 - Répartition des tonnages à traiter.
4. Budget 2026 :
 - Investissements réalisés pour le projet ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



- Frais fixes de la SPL.
- 5. Mise à jour des prix des marchés de quasi-régie.
- 6. Inauguration du Centre de tri du 15 décembre 2025
- 7. Organigramme de la SPL
- 8. Questions diverses

LE 2 DECEMBRE 2025 au cours duquel les points suivants inscrits à l'ordre du jour suivant ont été délibérés :

1. Point d'avancement du chantier de construction du centre de tri.
2. Planning de mise en service.
3. Budget 2026 :
 - Investissements réalisés pour le projet ;
 - Frais fixes de la SPL ;
 - Facturation.
4. Mise à jour des prix des marchés de quasi-régie.
5. Gestion du tri et des flux associés :
 - Arborescence et traçabilité des flux ;
 - Contrôles quantitatifs ;
 - Gestion des caractérisations ;
 - Répartition des matériaux et des refus ;
 - Suivi des performances des centres de tri.
6. Reprises matières.
7. Inauguration du Centre de tri du 15 décembre 2025.
8. Questions diverses : ARCA, IA, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

